

CR CM du 5 février 2026 à 20 heures.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ABSENTS : Mmes SKRYANE Noëlle (procuration à M CHABROL), VARNIER SEGARD Carole et MM MALNUIT Damien, MASSACRIER Jérémy (procuration à M LANSARD)

Délibération n°2026-01 : changement de la chaudière de la mairie - demande de subvention DETR et FIC 2026

Monsieur le Maire rappelle que la chaudière de la mairie présente des signes inquiétants de vieillissement et a dû être réparée en urgence début janvier 2026. L'ADUHME a été sollicitée pour donner un avis sur les solutions de remplacement : « à ce jour, le chauffage de la mairie et des salles de réunion situées au 1er étage est assuré par une chaudière fioul achetée d'occasion et raccordée à un réseau de radiateurs. Le profil énergétique de la commune mentionne une consommation moyenne de l'ordre de 37 773 kWh/an soit un peu moins de 3 800 litres par an ». L'ADUHME propose une solution hybride avec une petite pompe à chaleur air-eau associée à une chaudière fioul à condensation présentant de nombreux avantages dont le non dépassement du seuil des 300 gCO₂eq/kWh permettant de conserver l'infrastructure fioul existante.

Afin d'avoir une idée sur les dépenses à envisager, un devis a été demandé à la société HAUTIER à Vic le Comte pour un montant de 21 664,05 € HT soit 25 996,86 € TTC.

Le maire propose d'étudier ces pièces et de demander des subventions dans le cadre de la DETR 2026 et du FIC 2026.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

- Estiment que le changement de la chaudière de la mairie est indispensable ;
- Demandent que le projet soit subventionné dans le cadre du programme de la DETR 2026 et du FIC 2026 ;
- Arrêtent le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses : 21 664,05 € HT soit 25 996,86 € TTC

Recettes :	* Subvention DETR 2026 escomptée (30%)	6 499,22 €
	* Subvention FIC 2026 escomptée (30% + 15% bonus énergétique)	9 748,82 €
	* Fonds propres : - reste à charge	5 416,01 €
	- TVA	4 332,81 €
	Total TTC =	25 996,86 €

- Précisent que les crédits seront prévus au budget primitif 2026, budget commune à l'article 2135, opération 10001, aménagement de la mairie ;

- Chargent M le Maire ou les adjoints d'établir le dossier de demande réglementaire et de le faire parvenir aux organismes compétents ;

- Disent que les travaux devraient connaître un début d'exécution entre le 01.06.2026 et le 30.09.2026.

Pour : 11- Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2026-02 : réfection des murs devant la mairie

Monsieur le Maire signale qu'il avait fait établir un devis pour la réfection des murs de la place St Roch. Après réflexion, il paraît opportun d'inclure la rénovation des murs situés devant la mairie par souci d'harmonisation. L'entreprise FAURIAT à Brousse a donc émis un devis complémentaire. M le Maire invite les conseillers à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le devis établi par l'établissement FAURIAT à Brousse, pour un montant de 4 875,00 € HT soit 5 850,00 € TTC. Il autorise M le Maire à le signer, les crédits nécessaires figureront à l'article 2138 opération 100004, budget 2026.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2026-03 : location salle polyvalente – association « les enfants avant tout »

Monsieur le Maire informe qu'une demande de location a été faite par une association extérieure à la commune, localisée à St Joseph (42800) pour le 19 avril 2026. Elle a pour but de récolter des fonds pour l'accompagnement des enfants recueillis dans des orphelinats. Il propose au conseil, à titre exceptionnel, d'allouer un tarif préférentiel pour soutenir cette manifestation. Il invite les conseillers à se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, concernés par le sort de ces enfants, décident donc d'appliquer un tarif exceptionnel de 100,00 € au lieu de 500,00 € pour la location de la salle polyvalente (grande salle + la cuisine). Le ménage reste à la charge du locataire.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2026-04 : La Poste – fin du centre tri de Sauxillanges en juillet 2026

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de délibération soumise par la mairie de Sauxillanges et peut se résumer ainsi :

« Lors d'un rendez-vous avec les services de la Poste d'Issoire, ceux-ci ont informés que le centre de distribution de Sauxillanges sera prochainement intégré au projet global d'évolution de l'organisation de la Plateforme d'Issoire.

A compter du mois de juin 2026, les facteurs qui partent actuellement en tournée de Sauxillanges verront leur site de service modifié et partiront de la Plateforme d'Issoire. Selon leurs propos, le niveau de service devrait être le même d'actuellement : distribution du courrier 6 jours sur 7, prise en charge du courrier déposé dans les boîtes aux lettres de rue, maintien des boîtes postales.

Cette évolution ne concerne pas l'activité du bureau de Poste qui devrait rester dans les mêmes conditions.

Cependant, le Conseil municipal de Sauxillanges note que cette nouvelle organisation aura des effets néfastes :

- Sur l'écologie (les voitures partiraient d'Issoire pour aller dans des endroits éloignés du Livradois).
- Sur la baisse des effectifs salariés
- Sur la qualité de vie au travail, les employés devant effectués plus de km pour leur prise de poste. »

M le Maire invite les conseillers de Sugères à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal soutient la démarche de la commune de Sauxillanges et demande une mobilisation pour sauver ce service qui devient de moins en moins «public». **Il émet un avis favorable au maintien du centre de tri de Sauxillanges au 1er juillet 2026.**

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2026-05 : CDG - adhésion à la mission facultative relative à l'intervention d'un.e secrétaire général.e de mairie expérimenté.e itinérant.e

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e.

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un.e secrétaire général.e de mairie expérimenté.e itinérant.e est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence. Cette intervention est réalisée à la journée, pour une durée de travail effectif de six heures avec une pause méridienne dont la durée est conforme à l'organisation du travail en vigueur au Centre de Gestion ;
- L'intervention est facturée à hauteur de 250 € par journée d'intervention de six heures. A titre exceptionnel et pour nécessité de service, la collectivité peut solliciter par écrit la présence de l'agent au-delà d'une durée journalière de six heures : à ce titre, toute heure de travail réalisée au-delà de six heures par jour sera facturée à hauteur de 50 € ;

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la mission facultative « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e »
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité, article 6218.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2026-06 : abattage d'arbres à la Montmorie - devis Chabasseur

Monsieur le Maire signale que 4 arbres situés sur la parcelle cadastrée AI n°491 appartenant à la commune de Sugères présentent des signes de dangerosité ainsi qu'un peuplier sis sur la parcelle cadastrée AI n°182 appartenant à la section de la Montmorie. Leurs troncs présentent des signes de pourriture, certaines grosses branches sont déjà tombées, par chance sans créer de dégâts majeurs. Il convient donc, dans un souci de sécurité des personnes de procéder à l'abattage par démontage de 5 peupliers. Dans ce but, un devis a été demandé à l'entreprise CHABASSEUR Clément à Massiac. Il invite l'assemblée à donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

- Partagent l'avis du maire,
- Décident d'accomplir les travaux d'abattage à la Montmorie

Compte tenu de la situation juridique du bien de section, le suivi des travaux d'entretien est confié au maire.

- Adoptent le devis établi par l'entreprise CHABASSEUR Clément qui s'élève à 2 300,00 € HT soit 2 760,00 € TTC et chargent le maire de commander les travaux. Les crédits seront prévus à l'article 615231. Le travail de l'élagueur consistera à abattre 5 peupliers par démontage. Les employés communaux seront chargés de leur évacuation.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2026-07 : voyage scolaire – demande de participation pour les élèves du collège de St Dier et de MFR de St Flour

M le Maire donne lecture des courriers reçus du collège de St Dier d'Auvergne et de la MFR de St Flour. Le premier concerne le voyage en Espagne des 4ème et 3ème devant être organisé mi-mars 2026. Il s'agit d'une demande de subvention pour les 6 élèves résidants à Sugères. Le second concerne le parcours d'une élève qui bénéficiera d'un séjour d'étude ou d'un parcours de mobilité à l'étranger. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'octroyer une subvention de 50,00 € pour chaque élève concerné soit un montant total de 350,00 €. Un versement de 300,00 € se fera auprès du collège de St Dier d'Auvergne et un de 50,00 € auprès de la MFR de St Flour. Les crédits seront pris à l'article 65741.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2026-08 : SIVU RPI – validation modification convention cantine article 6/avenant 3

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'approbation d'une convention pour prestation d'un service de restauration collective pour les cantines du RPI de Brousse-St Jean des Ollières-Sugères entre le SIVU et la SAS Bistrot de la Halle. Lors de la séance du 16 décembre 2025, le comité syndical du SIVU pour la gestion du RPI de Brousse-St Jean des Ollières-Sugères a validé à l'unanimité des présents, la modification de l'article 6 de la convention restauration – avenant n°3.

L'article 6 de la convention restauration concerne l'obligation de la collectivité cliente. La commission restauration n'a pas été renouvelée mais dans un souhait commun de maintenir les échanges, il a été proposé de remplacer celle-ci par une rencontre annuelle entre le prestataire, la Présidente du SIVU et les maires des communes membres.

La modification de l'article 6 par avenant n°3 validée le 16 décembre 2025 se présente comme suit :

« 6. Obligation de la collectivité cliente :

Les communes signataires de la présente convention s'engagent à respecter le règlement exact des coûts expressément indiqués à l'article 4.5.

La commune de Brousse prendra en charge les frais des fluides (article 4.5) et la couverture d'assurance du lieu en tant que propriétaire.

La collectivité cliente s'engage à prévenir des absences massives des enfants dès qu'elle en a connaissance. Le SIVU avec l'intervention d'un.e diététicien.ne (prise en charge à ses frais) s'engage à mettre tout en œuvre pour soutenir le Prestataire, notamment pour la composition de ses menus. Une rencontre annuelle doit être prévue entre le Prestataire, la Présidente du SIVU et les maires des communes membres.

Le Prestataire pourra bénéficier de l'aide du secrétariat du SIVU.

Le prestataire aura accès à la salle du Bar pour le temps de pause et la préparation des commandes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification de l'article 6 de la convention restauration, avenant n°3.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2026-09 : salle polyvalente – contrat d'entretien du système de chauffage

Monsieur le Maire signale que le système de chauffage de la salle polyvalente n'a jamais été entretenu depuis sa mise en service en 2019. Il propose donc d'étudier le devis et le contrat fournis par la société DSC PRO CONFORT à Auzat la Combelle. Il invite les conseillers à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le devis établi par DSC PRO CONFORT incluant un contrat climatisation gainable (gaine textile) pour un montant de 340,00 € HT soit 408,00 € TTC. Les crédits figureront à l'article 615221 du budget primitif 2026. Il autorise M le Maire à signer le devis et le contrat d'entretien comprenant l'entretien de la PAC, le diagnostic de panne et la main d'œuvre sur pièces (hors circuit frigorifique). Le contrat est renouvelable par tacite reconduction.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2026-10 : défibrillateurs école et salle polyvalente – contrat de maintenance

Monsieur le Maire rappelle que le défibrillateur de la salle polyvalente était entretenu par JDL Trading. Suite à la pose l'an passé, d'un DAE à l'école, le contrat d'entretien s'est avéré plus avantageux. Il invite les conseillers à harmoniser la société contrôlant les deux défibrillateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le devis établi par la société A Cœur Vaillant à Merdrignac incluant la maintenance annuelle des deux défibrillateurs pour 180,00 € HT, les éléments manquants (électrodes adultes, trousse de secours et kit signalétique) venant en sus soit au total un montant de 345,90 € HT soit 415,08 € TTC. Les crédits figureront à l'article 6156 du budget primitif 2026. Il autorise M le Maire à signer le devis n°12199. L'entretien annuel est renouvelable par tacite reconduction.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.